

# Prix Gabriel Villemure

PRENDRE LA PAROLE  
POUR DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS

acatcanada.ca/pgv



## Règlements du Prix Gabriel Villemure

1. Est admissible au Prix Gabriel Villemure toute personne résidant au Canada, âgée de 15 à 20 ans, qu'elle fréquente ou non un établissement d'enseignement (personnes nées entre le 1<sup>e</sup> janv. 2001 et le 31 déc. 2006, inclusivement).
2. Les personnes participant à ce concours acceptent de se conformer aux présentes règles générales sous peine de disqualification.
3. Les personnes qui souhaitent participer doivent faire parvenir à l'ACAT une production personnelle, textuelle ou artistique en français. Ce peut être une lettre de plaidoyer, un manifeste, une œuvre vidéo, musicale ou visuelle, etc., au plus tard le 31 décembre 2021 à minuit, par le [formulaire de participation en ligne](#).
4. L'œuvre doit répondre à la question suivante :

**« Selon vous, quels sont les éléments à développer pour contribuer à établir le respect de la dignité humaine dans notre société? »**

5. Aucune œuvre transmise après cette date ne sera soumise à l'attention du jury.
6. Dans le fichier envoyé, n'oubliez pas d'identifier l'œuvre à votre nom. Les formats acceptés sont zip, docx, doc, rtf, pdf, jpg, png, mp3, mp4 ou mov. Si le fichier est trop lourd, vous êtes autorisé à le compresser en format .zip ou sur un site de partage de fichiers grand format ou le publier sur un site de vidéos personnelles. Dans ce cas, envoyer un document simple comportant votre nom et le lien vers le fichier en ligne.
7. L'ACAT Canada décline toute responsabilité en cas de perte de courriel au cours de l'envoi de celui-ci.
8. Les membres du jury proviennent de la communauté de l'ACAT Canada et sont habilités à décider des personnes lauréates au nom du conseil d'administration. Leur décision est finale et sans appel. Les critères d'originalité et de pertinence font partie de la décision du jury. Toutefois, aucun commentaire n'est fait par le jury en ce qui concerne sa décision.
9. Toutes les personnes ayant participé reçoivent un accusé de réception avant le 15 janvier 2022. De plus, elles reçoivent une réponse par courriel énonçant les décisions du jury, avant le 1<sup>er</sup> mars 2022.
10. Les personnes gagnantes s'engagent à accepter les révisions que l'ACAT Canada estimera nécessaire lors de la publication de l'œuvre.
11. Les personnes gagnantes s'engagent à collaborer aux activités de promotion menées par l'ACAT Canada pour la mise en valeur de leur œuvre, dont l'annonce officielle qui aura lieu lors de l'assemblée générale, vers la fin du mois de mars 2022.
12. Le premier prix d'une valeur de 500\$, et le second, de 300\$, seront remis aux personnes gagnantes par chèques avant le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elles recevront aussi une adhésion pour 2022 à l'ACAT Canada.